

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 27 septembre 2021 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> adjoint, après convocation légale adressée le 21 septembre 2021.

**PRESENTS :**

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Monsieur MAUGRAS  
Madame HILLENMEYER par Madame HOH  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames BADER - LIEGEOIS - MILED - PERROSE  
Messieurs SOUDIER - BERRAR - TROGRIC

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

**N° 2021/059**

**SPL-XDEMAT - RAPPORT DE GESTION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 19 novembre 2018, notre conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle

similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Monsieur MAUGRAS, ayant quitté la salle, et ne prenant part ni au débat, ni au vote,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 27 septembre 2021 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> adjoint, après convocation légale adressée le 21 septembre 2021.

**PRESENTS :**

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Monsieur MAUGRAS  
Madame HILLENMEYER par Madame HOH  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames BADER - LIEGEOIS - MILED - PERROSE  
Messieurs SOUDIER - BERRAR - TROGRIC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

N° 2021/060

**DESIGNATION D'UN ELU POUR PRENDRE DES DECISIONS SUR LES**  
**AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL**  
**DONT LE MAIRE EST INTERESSE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Dans le cas où Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux, il ne peut pas prendre une décision.

L'article L422-7 du code de l'urbanisme précise que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

La situation de Monsieur le Maire pouvant entrer dans ce cadre précité, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur FALCETTA, adjoint, pour signer les autorisations d'urbanisme dans lesquelles Monsieur le Maire aurait un intérêt direct.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DESIGNE** Monsieur FALCETTA, adjoint, pour signer les autorisations d'occupation du sol dans lesquelles Monsieur le Maire aurait un intérêt direct.

N° 2021/063

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE**

**FOURRIERE ANIMALE**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, le représentant de notre commune, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'achat public (CAP) créée dans le cadre de ce groupement.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** Monsieur Francis MAUGRAS membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Madame Geneviève MORAUX suppléante du membre titulaire, représentante de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N° 2021/064

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES -**  
**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La loi Nome prévoyait la fin de tarifs réglementés pour les sites d'une puissance supérieure à 36 Kva (anciens tarifs verts et jaunes) au 31 décembre 2015. Puis, la loi « Energie climat » annonçait la fin des tarifs réglementés pour les sites d'une puissance inférieure à 36 Kva (anciens tarifs bleus) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : l'éclairage public faisant partie de ce périmètre technique. Concernant les anciens tarifs bleus, seules les collectivités territoriales et établissements publics suivant sont concernés :

- Soit, emploient au moins 10 personnes,
- Soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Ainsi, dans le cadre de la politique d'achat public mutualisé du Bassin de Pompey, deux groupements de commandes ont été constitués afin de répondre à ces évolutions réglementaires et permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Ces deux marchés groupés ont été prévus pour avoir **une date d'échéance commune le 31 mars 2022.**

Rappel des membres adhérents aux groupements de commandes d'électricité respectifs :

Collectivités	G.C. fourniture d'électricité sites inférieurs à 36 Kva : 16 membres	G.C. fourniture d'électricité sites supérieurs à 36 Kva : 9 membres
Bassin de Pompey	X	X
Bouxières-aux-Dames	X	
Champigneulles	X	X
Custines	X	X
Faulx	X	
Frouard	X	X
Lay-Saint-Christophe	X	
Liverdun	X	X
Malleloy	X	
Marbache	X	
Millery	X	X
Montenoy	X	X
Pompey	X	X
Saizerais	X	
CCAS de Champigneulles	X	X
CCAS de Pompey	X	

Il est donc proposé de constituer un seul et unique groupement de commande de fourniture d'électricité, quelle que soit la puissance des sites, débutant au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ce groupement de commandes intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenoy, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulles et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le périmètre de ce marché, un nouveau recensement des besoins sera effectué pour mettre à jour les données.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

#### Calendrier prévisionnel :

- Septembre / Octobre 2021 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De Novembre 2021 à Janvier 2022 :
  - Accord-cadre :
    - Rédaction du marché
    - Publication
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Notification aux candidats évincés
    - Bureau délibératif
    - Notification au titulaire
    - Début de l'accord-cadre
- De Février à Mars 2022 :
  - Marché subséquent :
    - Publication
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Bureau délibératif
    - Notification au titulaire et aux candidats évincés
    - **Début du marché subséquent : 1<sup>er</sup> avril 2022**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative à la Commission d'Appels d'Offres (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention,
- **ELIT** Monsieur Christian BOISELLE membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **ELIT** Monsieur Jean-Luc LEMIUS suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N° 2021/065

**PRIME DE RAVALEMENT**

Rapporteur : Monsieur FALCETTA

La Commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
HERBAY Denis	10 rue Bellevue	903,90 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
HERBAY Denis	10 rue Bellevue	903,90 €

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.

N° 2021/066

**DESTINATIONS DES COUPES DE BOIS - ANNEE 2022**

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

Afin de prévoir le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2022, l'Office National des Forêts demande à la commune de choisir la destination des coupes de bois prévues à la vente en 2022.

L'ONF propose :

- La cession de bois de chauffage pour les parcelles 20\_a4 (4,02 hectares, 140,7m<sup>3</sup>), 20\_a3 (0,40 hectares, 14m<sup>3</sup>), 19\_a3 (0,34 hectares, 11,9m<sup>3</sup>) et 19\_a4 (3,34 hectares, 116,9m<sup>3</sup>). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

- La vente sur pied pour les parcelles :
  - 16\_i (13,93 hectares, 348,3m<sup>3</sup>),
  - 23 (3,88 hectares, 135,8m<sup>3</sup>),
  - 24\_i (2,50 hectares, 87,5m<sup>3</sup>),
  - 3\_r (2,09 hectares, 73,2m<sup>3</sup>),
  - 4 (4,70 hectares, 164,5m<sup>3</sup>),
  - 9 (4,49 hectares, 157,1m<sup>3</sup>),
  - 21\_r (1,85 hectares, 64,8m<sup>3</sup>).

Il est proposé d'approuver ces destinations pour les coupes de bois des parcelles 20\_a4, 20\_a3, 19\_a3, 19\_a4, 16\_i, 23, 24\_i, 3\_r, 4, 9, 21\_r pour l'année 2022.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2022 comme suit : la cession de bois de chauffage pour les parcelles 20\_a4, 20\_a3, 19\_a3 et 19\_a4, et la vente sur pied pour les parcelles 16\_i, 23, 24\_i, 3\_r, 4, 9, 21\_r.



Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 27 septembre 2021 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 21 septembre 2021.

**PRESENTS :** Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme PONANT - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES :** Madame BOCHNAK par Monsieur MAUGRAS  
Madame HILLENMEYER par Madame HOH  
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames BADER - MILED - PERROSE - LIEGEOIS  
Messieurs SOUDIER - BERRAR

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 060**

- Par laquelle il a mis fin à compter du 30 juillet 2021 à la convention du 27 janvier 2020 conclue avec Monsieur ALBRECHT pour la location de l'emplacement n° 8 au 99 rue des Jardins Fleuris.

#### **DECISION N° 061**

- Par laquelle il a mis fin à compter du 30 septembre 2021 au bail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 passé avec Monsieur et Madame DESTANI pour la location de l'appartement n° 6 au 35 rue du Docteur Schweitzer.

#### **DECISION N° 062**

- Par laquelle il a mis fin à compter du 3 octobre 2021 au bail en date du 1<sup>er</sup> août 2018 passé avec Monsieur BERGE pour la location de l'appartement n° 8 au 35 rue des Jardins Fleuris.

#### **DECISION N° 063**

- Par laquelle il a loué à compter du 2 août 2021 l'emplacement n° 8 au 99 rue des Jardins Fleuris à Monsieur DURAND.

#### **DECISION N° 064**

- Par laquelle il a loué l'emplacement de stationnement n° 2 au 99 rue des Jardins Fleuris à Monsieur PIETA, et a résilié la convention de location de l'emplacement n° 3 à compter du 20 juillet 2021.

#### **DECISION N° 065**

- Par laquelle il a signé une convention avec la MJC de Pompey pour la mise en place d'activités sportives en direction des enfants et des adolescents de la commune sur les espaces City Stades communaux pendant la période estivale les mercredis et vendredis du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021 de 19h à 21h. Le coût horaire versé à l'animateur encadrant est de 19 € brut.

#### **DECISION N° 066**

- Par laquelle il a procédé à la sortie de l'Actif de la ville de biens amortis ou réformés parmi les matériels de bureau et informatique.

#### **DECISION N° 067**

- Par laquelle il a procédé à la sortie de l'Actif de la ville de biens amortis ou réformés parmi les logiciels informatiques.

#### **DECISION N° 068**

- Par laquelle il a signé une convention avec madame Isabelle PIERRON, artiste, pour la mise en place de l'exposition ANIMAL qui aura lieu du 11 septembre au 10 octobre 2021 à l'espace du Faubourg. Le montant de l'exposition s'élève à 2 000 € TTC.

#### **DECISION N° 069**

- Par laquelle il a signé des accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans :
  - Lot 1 - fournitures pédagogiques et scolaires, signé avec SM BUREAU,
  - Lot 2 - fournitures de jeux éducatifs, signé avec SM BUREAU,
  - Lot 3 - fournitures colis scolaires pour les écoles élémentaires, signé avec SM BUREAU,
  - Lot 4 - fournitures administratives, signé avec SAS LACOSTE.

#### **DECISION N° 070**

- Par laquelle il a mis fin à compter du 31 août 2021 à la convention du 8 juin 2018 conclue avec Madame FERRY pour la location de l'emplacement n° 6 au 99 rue des Jardins Fleuris.

#### **DECISION N° 071**

- Par laquelle il a signé avec les associations pompéiennes, les conventions fixant les modalités d'utilisation et de fonctionnement des salles communales durant l'année scolaire 2021/2022.

**N° 2021/061**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY -**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est présenté au conseil municipal.

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes de constituer des comités consultatifs associant des conseillers municipaux, des représentants des habitants de la commune et des associations.

Ces comités sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition et les modalités de fonctionnement, sur proposition du maire.

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a ouvert la possibilité de mettre en place des comités consultatifs s'appuyant sur une ou plusieurs délégations au sein des grands pôles de compétences suivants :

- BATIR (Patrimoine bâti, espaces publics, environnement et urbanisme)
- DEVENIR (Enfance, jeunesse et affaires scolaires)
- S'EPANOUIR (Sports, loisirs, culture et mémoire collective)
- ECHANGER (Communication et citoyenneté)
- GERER (Finances et commande publique)
- SOUTENIR (Affaires sociales et solidarités).

La présidence de ces comités sera assurée par un membre du conseil, désigné par le maire. Chaque comité sera composé au maximum de 15 conseillers municipaux et 15 membres non élus (habitants de Pompey, représentants d'associations ou toute autre partie prenante invitée pour son expertise, ses connaissances ou ses compétences en lien avec la problématique abordée ou le projet en cours). Les avis prononcés par les comités sont consultatifs.

Ces comités consultatifs regroupent une ou plusieurs délégations ; chacune de ces délégations correspondant à une commission thématique. Chaque commission thématique pourra ainsi être animée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal la création de 6 comités consultatifs au sein desquels seront créés différents groupes de travail en fonction des thématiques soulevées. Ces comités sont les suivants :

- BATIR (Patrimoine bâti, espaces publics, environnement et urbanisme)
- DEVENIR (Enfance, jeunesse et affaires scolaires)
- S'EPANOUIR (Sports, loisirs, culture et mémoire collective)
- ECHANGER (Communication et citoyenneté)
- GERER (Finances et commande publique)
- SOUTENIR (Affaires sociales et solidarités).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** les 6 comités consultatifs suivants :
  - o BATIR
  - o DEVENIR
  - o S'EPANOUIR
  - o ECHANGER
  - o GERER
  - o SOUTENIR.
- **FIXE** la composition de ces comités telle que définie ci-dessus.

N° 2021/067

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER DE GRAND EST - PROJET ILOT COEUR DE VILLE A POMPEY**

Rapporteur : Monsieur FALCETTA

L'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), aujourd'hui dénommé Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), a réalisé des acquisitions dans le cadre de la convention de maîtrise foncière opérationnelle « Frouard-Pompey Cœur de Bourg Confluence » signée le 09 mai 2016 entre l'EPFGE, la commune de Pompey et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Cette convention prévoit un engagement de la commune de Pompey à acquérir les terrains au plus tard le 30 juin 2021.

Une prorogation de la convention est donc nécessaire.

Par délibération du 18 février 2021, le conseil communautaire a approuvé une modification de l'intérêt communautaire permettant l'intégration, dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace », de cette opération contribuant à lutter contre l'étalement urbain et participant au recyclage du foncier.

De plus, dans le cadre de l'Appel à projets « Recyclage foncier » des friches en Grand Est et suivant à la délibération du 27 mai 2021, la communauté de communes du Bassin de Pompey s'est vue octroyer une subvention de 339 300€ pour son projet requalification de l'îlot cœur de ville à Pompey.

Ainsi, la communauté de communes du Bassin de Pompey se doit d'acquérir les terrains auprès de l'EPFGE, nécessitant la modification des engagements de la collectivité, les termes initiaux prévoyaient que la commune devait se porter acquéreur.

Un dépassement de l'enveloppe initiale a été constaté fin 2019.

Une réunion s'est tenue le 14 février 2020 où la collectivité a souhaité que l'EPFGE ne prenne plus en charge les travaux d'entretien courant en se limitant à une gestion du site à minima, dans l'attente de la cession à leur profit et une mise à disposition a été proposée dans cette optique. Toutefois l'enveloppe de l'opération, initialement de 600 000€, doit être augmentée et portée à 655 000€ pour pouvoir assurer l'ensemble des dépenses courantes liées aux frais d'acquisition et aux coûts de gestion (taxes foncières, assurances). Ce montant s'entend hors actualisation.

Ainsi, un avenant n°1 à la convention vous est proposé en annexe portant sur :

- La modification de l'enveloppe prévisionnelle portée à 655 000€
- Définissant la communauté de communes du Bassin de Pompey comme acquéreur des terrains
- La prorogation du délai de la convention au 30 juin 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la convention cadre entre la Communauté de Communes et EPFGE du 22 juillet 2008,

Vu la convention foncière entre la commune, la Communauté de Communes et l'EPFGE du 09 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPFGE,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

M2021/001

**MOTION DE LA FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au conseil d'administration de la FNCOFOR les 24 et 25 juin 2021, les communes forestières de Meurthe et Moselle sollicitent toutes les communes de France pour relayer leur colère et la situation auprès des services de l'Etat en votant en conseil municipal « une motion de soutien » :

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Au vu de ces éléments, les élus de Communes forestières de Meurthe et Moselle :

- **exigent** :
  - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
  - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **demandent** :
  - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
  - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion.



le Maire,

Laurent TROGRILIC

